



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EF-2210 25 litres

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : EF-2210 25 litres
Code du produit : 152003
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Head Office	: Alpha, Alent plc Forsyth Road Sheerwater Woking Surrey England GU21 5RZ Tel: +44(0)1483 758400 Fax: +44(0)1483 728837	Producteur	: Alpha, Alent plc Koenendelseweg 29 5222 BG 's-Hertogenbosch The Netherlands Tel: +31 73 6280 111 Fax: +31 73 6219 283
--------------------	--	-------------------	---

Personne compétente : shosken@alent.com

Téléphone d'urgence: +44 1483 758400

Utilisations : brasage tendre

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Europe

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Repr. Cat. 2; R61

Dangers pour la santé humaine : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Danemark

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Repr. Cat. 2; R61

Date d'édition/Date de révision : 11/04/2014.

1/22

EF-2210 25 litres

SECTION 2: Identification des dangers

Dangers pour la santé humaine : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Norvège

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Repr. Cat. 2; R61

Dangers pour la santé humaine : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



Indication de danger : Toxique

Phrases de risque : R61- Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Conseils de prudence : S53- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Ingrédients dangereux : oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Europe oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
Autriche					

Date d'édition/Date de révision : 11/04/2014.

2/22

EF-2210 25 litres

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Belgique					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Bulgarie					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Croatie					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4				
République Tchèque					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Danemark					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Estonie					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Finlande					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nonylphenol, branched, ethoxylated	CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9 REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
France					
oxyde de bis(2- (2-méthoxyéthoxy) éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Allemagne					
oxyde de bis(2- (2-méthoxyéthoxy) éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Grèce					
oxyde de bis(2- (2-méthoxyéthoxy) éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Hongrie					

EF-2210 25 litres

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Irlande					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Italie					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Lettonie					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4				
Lituanie					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Pays-Bas					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Norvège					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Pologne					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nonylphenol, branched, ethoxylated	CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9 REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Portugal					
oxyde de bis(2- (2-méthoxyéthoxy) éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	Index: 607-144-00-9 REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Roumanie					
oxyde de bis(2- (2-méthoxyéthoxy) éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	Index: 607-144-00-9 REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Slovaquie					
oxyde de bis(2- (2-méthoxyéthoxy) éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	Index: 607-144-00-9 REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Slovénie					

EF-2210 25 litres

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Espagne					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Suède					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Suisse					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4				
Turquie					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Royaume-Uni (RU)					
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	REACH #: 01-2119958965-16 CE: 205-594-7 CAS: 143-24-8	>=0.5 - <5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	[1]
acide glutarique	CE: 203-817-2 CAS: 110-94-1	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide adipique	REACH #: 01-2119457561-38 CE: 204-673-3 CAS: 124-04-9 Index: 607-144-00-9	>=1 - <5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Nonylphenol, branched, ethoxylated	REACH #: 01-2119485218-31 CE: 500-209-1 CAS: 68412-54-4	<0.25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Contact avec les yeux**

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout

SECTION 4: Premiers secours

- ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

- 6.4 Référence à d'autres sections** :
- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 - Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 - Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Europe Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Autriche Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Belgique acide adipique	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Valeur limite: 5 mg/m ³ 8 heures.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Bulgarie**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Croatie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

République Tchèque

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Danemark

acide adipique

Arbejdstilsynet (Danemark, 10/2012).TWA: 5 mg/m³ 8 heures.**Estonie**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Finlande

acide adipique

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 12/2011).TWA: 5 mg/m³ 8 heures.**France**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Allemagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Grèce

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Hongrie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Irlande

acide adipique

NAOSH (Irlande, 5/2010).OELV-8hr: 5 mg/m³ 8 heures.**Italie**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lettonie

acide adipique

Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011).TWA: 4 mg/m³ 8 heures.**Lituanie**

acide adipique

Lietuvos Higienos Normos HN 23 (Lituanie, 10/2007).TWA: 4 mg/m³ 8 heures.**Pays-Bas**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Norvège

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pologne

acide adipique

Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z późn. zm.) (Pologne, 12/2011).STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: DustsTWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Dusts**Portugal**

acide adipique

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).TWA: 5 mg/m³ 8 heures.**Roumanie**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovaquie

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovénie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Espagne

acide adipique

INSHT (Espagne, 1/2012).
TWA: 5 mg/m³ 8 heures.

Suède

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Suisse

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Turquie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Royaume-Uni (RU)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166 1F

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Protection de la peau**

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. < 1 heure (temps avant transpercement) : vinyle jetable
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Recommandé: général
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: Non attribué.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore à jaune pâle.
- Odeur** : Non disponible.
- pH** : 2.2 [Conc. (% poids / poids): 100%]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.01
- Solubilité(s)** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- :
- Teneur en COV** : 7 % (w/w) [ISO % 11890-2]

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) acide glutarique	DL50 Orale	Rat	5140 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>10000 mg/kg	-
acide adipique	DL50 Orale	Rat	2750 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>7940 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5050 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acide glutarique acide adipique	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 Grams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	0.25 Grams	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Térogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Térogénicité : Peut causer des malformations congénitales.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
acide adipique	Aiguë CL50 97000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Date d'édition/Date de révision : 11/04/2014.

SECTION 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acide glutarique	-0.29	-	faible
acide adipique	-	3.162	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets résiduels du produit dans les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Réservé aux utilisateurs professionnels.
applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Nom du produit/composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	-	-	Repr. Cat. 2; R61	Repr. Cat. 3; R62

Réglementations nationales[Autriche](#)[Belgique](#)[Bulgarie](#)[Croatie](#)[République Tchèque](#)[Danemark](#)[Estonie](#)[Finlande](#)[France](#)[Allemagne](#)

Classe de risques pour l'eau: nwg Annexe No. 4

[Grèce](#)[Hongrie](#)[Irlande](#)[Italie](#)

SECTION 15: Informations réglementaires[Lettonie](#)[Lituanie](#)[Pays-Bas](#)[Norvège](#)[Pologne](#)[Portugal](#)[Roumanie](#)[Slovaquie](#)[Slovénie](#)[Espagne](#)[Suède](#)[Suisse](#)[Turquie](#)[Royaume-Uni \(RU\)](#)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression : 12/04/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 11/04/2014.

Date de la précédente édition : 11/04/2014.

Version : 1.61

Avis au lecteur

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)

Aquatic Chronic 3, H412

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus)	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Europe

Texte intégral des mentions H abrégées : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
 (Fertility and Unborn child)
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EF-2210 25 litres

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Repr. 1B, H360FD (Fertility and Unborn child)	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) - Catégorie 1B
Texte intégral des phrases R abrégées	: R61- Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R62- Risque possible d'altération de la fertilité. R36- Irritant pour les yeux. R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: Repro.tox Cat. 2 - Toxique pour la reproduction Catégorie 2 Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3 Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement	

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

an Alent plc Company